

## Extrait Ecoles publiques

L'Ecole Publique, laïque, gratuite et obligatoire est née d'un profond besoin de démocratie ; l'instruction est la plus sûre libératrice pourvu qu'à tous, soient reconnus le même droit au savoir et les mêmes moyens d'y accéder.

L'âge de l'obligation scolaire a évolué au fil du temps. En 1850, la loi Falloux affirme la liberté d'enseignement et oblige les communes de 800 habitants et plus à entretenir une école primaire. La loi Ferry du 28 mars 1882 fixe la scolarité obligatoire de 6 à 13 ans, celle du 9 août 1936 de 6 à 14 ans. L'ordonnance du 6 janvier 1959, signée par le président Charles de Gaulle, l'impose jusqu'à 16 ans. Celle-ci prévoit une sanction en cas de non-respect, pouvant aller jusqu'à la suppression des allocations familiales.

Au début du siècle dernier, l'école publique était « place du 11 novembre », dans le bâtiment contigu à l'actuelle maison du peuple. A cette époque, les cours de récréation sont situées entre l'école et la « rue du Pont de Sorgue » (actuellement rue des Ecoles), et à l'est entre l'actuelle maison du peuple et l'«impasse du 11 novembre ». Presbytère jusqu'à la construction de l'église de 1859 à 1863, ce que nous appelons aujourd'hui l'ancienne maison du juge de paix, est devenue, en 1870, maison du peuple abritant également les services de l'administration communale. Là aussi, son état de vétusté nécessite la construction de l'actuelle mairie, inaugurée en 1895, « place de l'Aise » (actuellement place Darteyre).



Cette construction libère des locaux affectés dans un premier temps pour servir d'école pour les Frères de la doctrine chrétienne et finalement devenir l'école communale de garçons. Il existe alors deux salles de classes, reliées entre elle par le petit passage couvert, remarquable avec ses deux colonnes et sa fenêtre Renaissance. La salle de gauche est réservée aux plus jeunes du cours élémentaire, tandis que dans celle de droite les plus grands préparent leur certificat d'études. Un instituteur par classe assure les différents niveaux d'instruction. Cette école est ouverte uniquement pour les garçons. Les filles sont instruites par les Sœurs de la Miséricorde dans l'ancien établissement des Pénitents.

Avec la loi Combes, les ordres religieux sont dissous et la municipalité doit mettre en place une structure pour assurer l'éducation des filles. L'école publique à cette époque est dans un fort état de délabrement. Il y a même, en 1909, un effondrement de la toiture. Il n'est pas possible, dans ces conditions, d'agrandir l'immeuble pour y implanter l'école de filles.

La seule solution alternative est de reprendre les bâtiments des Pénitents pour créer l'école publique des filles. Ces derniers appartenant dorénavant au bureau de bienfaisance, la municipalité loue les locaux par bail de neuf ans avec un loyer annuel de 250 Francs. C'était la seule alternative.

Pour les garçons un plan d'aménagement est présenté, en 1914, au conseil municipal avec la possibilité de loger les enseignants. Avec l'arrivée de la guerre ce plan restera sans suite. Pendant la guerre, peu de travaux sont entrepris : il a fallu attendre 1919 et la démobilisation du Maire, le docteur DARTEYRE, qui reprend ses fonctions et propose une réflexion sur l'école.....

